Bruxelles, le 1er septembre 2020

|  |
| --- |
| **Avis spécifique aux élèves du 1er degré**  **Frais scolaires de l’année 2020/2021** |

Chers parents,

Chers élèves,

En application de la circulaire 6272 du 4 juillet 2017, je vous communique ci-après la liste de l’ensemble des dépenses qu’il convient de prévoir pour cette année scolaire 2020-2021.

**Frais obligatoires :**

Frais de photocopies 75€ *début septembre*

**Frais liés au projet d’établissement :**

Activités parascolaires sportives obligatoires 25€ *début septembre*

Forfait atelier, théâtre 10€ *début septembre*

Frais pour excursions,

extra-muros 10 🡪 50€ *au fil de l’année*

(ex. : Pairi-Daisa, la Marlagne…..)

Frais de voyage scolaire 150€ (1ères 🡪 Classe Verte) *mensualités demandées*

150€ (2èmes 🡪 Classe de mer) *mensualités demandées*

**Difficultés de paiement :**

Les parents qui désireraient pouvoir bénéficier d’un échelonnement des paiements ou d’une réduction pour raisons sociales sont tenus d’en faire la **demande écrite** à la Direction avec pièces justificatives éventuelles (extrait de rôle, fiche de salaire).

Le suivi des dossiers sera assuré par Madame Vercauteren, économe.

Tout renseignement préalable peut être obtenu auprès d’elle au 02/505.59.11.

**Recouvrement des frais impayés :**

Conformément aux mesures prises par décret, explicitées par la circulaire 6272, les cas de frais impayés au terme de l’année scolaire 2020-2021 seront transmis à l’Inspecteur de l’enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles pour récupération par le Pouvoir organisateur, susceptible d’utiliser toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

**Signatures des parents Signature de l’élève, Le Directeur,**

**ou de l’étudiant majeur, M. PIROTTE**